



PREFECTURE HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - JUIN 2011

SOMMAIRE

DIRECCTE

Arrêté N °2011111-0014 - subdélégation de signature de Monsieur SALESSY - DIRECCTE -	1
---	---

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011157-0001 - Délégation de signature plateforme CHORUS	0
Arrêté N °2011160-0005 - Arrêté portant création de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2ème classe	3

ARRETE N° 2011/01/1288

Délégation de signature pour les dépenses des programmes 307 et 333

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les décrets nommant M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Cécile LENGLET, sous-préfet secrétaire général adjoint, chargée de mission « Littoral », M. Pierre MAITROT, directeur de cabinet, M. Philippe CHOPIN sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Christian RICARDO sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales
- Mme Cécile LENGLET, sous-préfet chargée de la mission « Littoral »
- M. Pierre MAITROT, directeur de cabinet,
- M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
- M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève

ARTICLE 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Christophe BOURSIN et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, à Mme Pierrette OUAHAB

- **Pour un montant limité à 8000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, à Mme Jocelyne AVENIERE chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.

- **Pour un montant limité à 5000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à sa disposition :**

A Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers

- **Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, Jean-François BOUGEARD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, Jean-Pierre JACQUART chef du bureau des finances-plateforme Chorus, Christophe GAY chef des bureaux du cabinet, Didier ALRIC Adjoint au chef des bureaux du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget du courrier, des moyens et de la logistique la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à M. Yann CHEVALIER et à Mme Ghislaine BONNEFILLE.

- **Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A M. Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de Béziers, en cas de d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe CHOPIN et de Mme Martine LEROY.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet secrétaire général adjoint, chargé de la mission « littoral » et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 06 juin 2011

LE PREFET,

Claude BALAND

Montpellier, le 09 juin 2011.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-11-2005 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 portant nomination du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault (hors classe) – M. Baland (Claude) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 fixant la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

ARRETE

Article 1er :

Il est créé, à la préfecture de l'Hérault, une commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Pour que la commission puisse valablement délibérer, elle doit être composée d'au moins 3 membres, dont un au moins appartient à une administration autre que celle dans laquelle l'emploi est à pourvoir ;

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

- **Mme Maryse TRICHARD**, Présidente de la commission, directrice des ressources humaines et des moyens, Préfecture de l'hérault,
- **Mr Pierre AMBID** Chef du bureau des ressources humaines, Préfecture du Gard ;
- **Mme Sophie PIMENTINHA** Chef de Section Personnel Civil Etat Major régional de gendarmerie, Montpellier
- **Mr Michel BOURRELY**, chargé du recrutement, bureau du recrutement et des concours, Secrétariat Général pour l'administration de la Police de marseille
- **Mme Jeanne HARO**, secrétaire générale adjointe, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **Mr Mohamed ABALHASSANE**, chef du bureau des ressources humaines, Préfecture de l'hérault
- **Mme Claudie DAVID**, agent instructeur, bureau du séjour Préfecture de l'hérault
- **Mme Karine DARASSE**, chargée du recrutement, bureau des ressources humaines, Préfecture de l'hérault

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Claude BALAND